

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE NANCY

N°2026-60

Arrêté portant tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe pour l'année 2026.

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 132-10, L.521-1, L.522-1 à L.522-7, L.522-23 à L.522-31 ;
Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
Vu la délibération n°26 du 20 mars 2023 prise par le Conseil Municipal relative au bilan des lignes directrices de gestion au titre de l'année 2022, perspectives 2023, et détermination des ratios d'avancement à compter de 2023 ;
Considérant les échanges en Rencontre Consultative au cours de la séance du 29 mai 2026 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'année 2026, le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe est établi comme suit :

1. Madame DIDELOT Isabelle – Rédacteur territorial – Voie au choix

Parts respectives des femmes et des hommes

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Hommes	Femmes	Total
0	1	1

Proportion Homme / Femme des agents inscrits au tableau d'avancement		
Hommes	Femmes	Total
0	1	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Article 2 : Le Président :

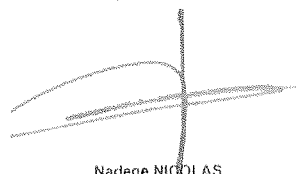
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ; le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai, éventuellement suivi d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice générale du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nancy est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié ou affiché.

Fait à NANCY, le 29/05/2026.

Pour le Président,
Nadège NICOLAS,
Vice-présidente du Centre Communal d'Action
Sociale de la Ville de Nancy



Nadège NICOLAS

Nadège NICOLAS
2026.06.08 17:36:48 +0200
Ref:11104315-16744692-1-D
Signature numérique
la Vice-Présidente

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE NANCY

N°2026-59

Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'attaché principal pour l'année 2026.

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 132-10, L.521-1, L.522-1 à L.522-7, L.522-23 à L.522-31 ;
Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
Vu la délibération n°26 du 20 mars 2023 prise par le Conseil Municipal relative au bilan des lignes directrices de gestion au titre de l'année 2022, perspectives 2023, et détermination des ratios d'avancement à compter de 2023 ;
Considérant les échanges en Rencontre Consultative au cours de la séance du 29 mai 2026 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'année 2026, le tableau d'avancement au grade d'attaché principal est établi comme suit :

1. Madame EL MARBOUH Seham – Attaché territorial – Examen professionnel

Parts respectives des femmes et des hommes

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Hommes	Femmes	Total
0	2	2

Proportion Homme / Femme des agents inscrits au tableau d'avancement		
Hommes	Femmes	Total
0	1	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

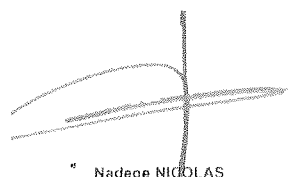
Article 2 : Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ; le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai, éventuellement suivi d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécour citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice générale du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nancy est chargée de l'exécution du présent arrêté.**Article 4** : Le présent arrêté sera publié ou affiché.

Fait à NANCY, le 29/05/2026.

Pour le Président,
Nadège NICOLAS,
Vice-présidente du Centre Communal d'Action
Sociale de la Ville de Nancy



Nadège NICOLAS
2026.06.08 17:36:02 +0200
Ref:11104237-16744593-1-D
Signature numérique
la Vice-Présidente